

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2020

Délibération n° 2020-30

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65.

**Présents : 53, 52 à compter du point 17, 51 à compter du point 19,
49 à compter du point 20.**

Pouvoirs : 5

**Absents : 6, 7 à compter du point 17, 8 à compter du point 19
et 10 à compter du point 20.**

Absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2020.

Secrétaire de Séance élu : Mickaël VOLLMAR.

* * * * *

ENFANCE

ALSH - TARIFS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du 28 janvier 2020, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH pour tenir compte de d'inflation pour la rentrée prochaine et, ainsi, de les majorer de 0,002 points sur le taux d'efforts.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente Enfance /Petite Enfance du 28 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de majorer de 0,002 points le taux d'effort utilisé pour facturer les services ALSH,
- b) de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement
A partir du 01/09/2020

Désignation	Unité	Tarif Actuel	A partir du 01/09/2020	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				Principe : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ($\text{Revenu} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> : - Matin – Midi – Soir	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,080 % 0,075 % 0,070 % 0,065 %	0,082 % 0,077 % 0,072 % 0,067 %	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,065 % 0,060 % 0,055 % 0,050 %	0,067 % 0,062 % 0,057 % 0,052 %	. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois . le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 5000 €/mois .
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
➤ Retard				
1.4. <u>Sorties</u> :		10 €	10 €	
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	La prestation liée à ce tarif horaire comprend :
➤ Nuitée				- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire), - les animations et activités proposées dans le projet
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :	1 enfant	15,00 €	15,00 €	

	1 intervention	4,00 €	4,00 €	<p>pédagogique et d'activité de chaque structure,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages. <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - repas et goûter facturés au prix d'achat +1€ de participation aux frais de gestion. - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.
--	-------------------	--------	--------	---

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 18 février 2020

Le Président

Dominique MULLER ,

